Pouvoirs de police du maire

Présentation et objectifs de la formation :

Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique.
La décentralisation a confié de nombreuses compétences aux élus locaux. Par voie de conséquence, ces derniers ont très logiquement vu leur responsabilité renforcée de façon significative. Aujourd'hui, dans l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent voir leur responsabilité engagée au titre de leur responsabilité civile, administrative, pécuniaire, disciplinaire ou pénale.
L'objectif de cette journée de formation est d'acquérir les notions clés sur les pouvoirs de police du maire, ainsi que des différentes responsabilités d'un élu local.

Acquisition de compétences :

- ✓ Les pouvoirs de police du maire : administrative, judiciaire, générale, spéciale ;
- ✓ L'exercice des pouvoirs de police par le maire / le rôle du préfet ;
- ✓ La responsabilité de l'élu

Cette session aura lieu en distanciel le Lundi 31 janvier 2022 9h – 12h30

un lien zoom sera envoyé la veille de la formation

ELU Prénom NOM :		**Cachet de la collectivité**
Mandat :		
Adresse mail :		
Téléphone portable :		
Collectivité à facturer :		
Prix payé par élu :		

Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes : contact@solutionscitoyennes.fr

LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales. Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

Des crédits obligatoires - un droit au débat et à information : Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.
Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

L'agrément ministériel : Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

Pour s'inscrire à une formation :
Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

On peut si nécessaire faire une lettre au Maire ou au Président de l'EPCI :
« Madame, Monsieur le Maire,
J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à une formation des élus le ..... à .....
Cette formation est assurée par Solutions Citoyennes, 4 rue des Minimes, 60200 Compiègne, (organisme de formation agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales), et qui adressera à la Mairie la facture correspondante, sur la ligne budgétaire 6535.
Veuillez agréer, ... »

TARIFS PAR SESSION
PRIX TTC

Collectivité	
moins de 1 000 habitants	70 €
1 000 à 4 999 habitants	150 €
5 000 à 19 999 habitants.	250 €
20 000 à 39 999 habitants.	300 €
40 000 à 49 9999 habitants	360€
50 000 à 99 9999 habitants	400 €
100 000 à 199 9999 habitants	600 €
Plus de 200 000 habitants	680 €